

Séance ordinaire du 25 mars 2025  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

**Délibération n° 25032025D24**

**Objet : Ressources Humaines – Transformation de postes (suppression de quatre emplois permanents et création de quatre emplois permanents)**

Date de la convocation et de l’affichage : 19 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D24

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D24-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI			X	
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR			X	
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

-----

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois permanents pour permettre des avancements de grade.

Pour l'année 2025, il est proposé au conseil municipal de permettre à trois agents de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en créant :

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc également proposé de supprimer les postes occupés précédemment par les agents :

- un poste d'adjoint administratif territorial ;
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste d'adjoint technique territorial ;

De plus, dans le cadre de la mutation d'un agent recruté initialement sur le grade d'agent de maîtrise, il convient de créer un nouvel emploi permanent couvrant les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial / adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe / adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe), afin de permettre une recherche large de candidats.

Il convient donc de supprimer le poste sur le grade d'agent de maîtrise, occupé précédemment par l'agent en mutation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D24

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D24-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application des articles L.332-8 2° et L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera établie selon son expérience et ses diplômes, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
Le comité social territorial a été saisi pour avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2025 ;  
Vu le tableau des emplois permanents ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison des avancements de grade au titre de l'année 2025 ;  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison des avancements de grade au titre de l'année 2025 ;  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison des avancements de grade au titre de l'année 2025 ;  
Considérant la nécessité de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en raison de la mutation d'un agent et du besoin d'ouvrir un recrutement statutaire le plus large possible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** :
  - o un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial ;
  - o un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique territorial ;
  - o un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent de maîtrise ;
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **CREE** à compter du 12 mai 2025, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles L.332-14 et L.332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget du chapitre 012 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois permanents :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D24

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D24-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

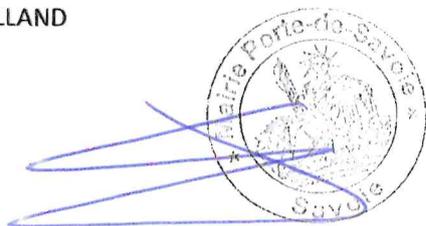
Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 heures	1	2
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures	0	1
Adjoint administratif territorial	C	35 heures	1	0
Adjoint technique territorial	C	35 heures	4	3
Agent de maîtrise	C	35 heures	1	0

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 mars 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D24

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250325-25032025D24-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025